



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2022

L'ensemble du conseil municipal était présent à l'exception de M. Yvan Jestin, absent excusé, qui a donné pouvoir à M. Talarmin, Mme Gélébart, absente excusée qui a donné pouvoir à Mme Hoarau, M. Quémeneur, absent excusé, qui a donné pouvoir à M. Bonaventur, Mme Caouissin et Mme Caouder, absentes excusées. Lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui est approuvé.

PRÉSENTATION DU PROJET D'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES PAR LA SOCIÉTÉ BAYWA.R.E DANS LE SECTEUR DU GAVRÉ (DÉCHETTERIE)

La société BayWa.r.e souhaite s'implanter sur le territoire de la commune de Plouarzel. Les prospections réalisées ont permis de délimiter un périmètre qui serait intéressant pour l'implantation de 2 à 3 éoliennes. Il s'agit du secteur du Gavré près de la déchetterie. Les machines envisagées mesureraient 100 à 150 m pour une puissance de 3MKWH.

Le calendrier prévisionnel envisage une phase d'études techniques en 2022/2023, un instruction du dossier en 2023/2024 et une mise en service en 2026. La société BayWa.r.e propose également de s'investir dans les projets de transition écologique (projet agroenvironnemental, offre locale d'énergie renouvelable, accompagnement pour la rénovation énergétique). Ces interventions seraient discutées par un comité de pilotage local.

La faisabilité du projet sera notamment conditionnée par l'avis de l'armée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la poursuite des études d'implantation d'un site éolien dans le secteur du Gavré ; donne son accord pour la pose d'un mât de mesure d'environ 100 mètres de hauteur dans ce secteur.

Mme Conq et M. Petton, intéressés à l'affaire, n'ont ni assisté au débat ni participé au vote.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ENGIE GREEN POUR L'IMPLANTATION DES ÉOLIENNES DU PROJET PLOUARZEL 2 - PARC ÉOLIEN DES DEUX CROIX

La société Engie green présente le projet d'implantation des 5 éoliennes du parc des deux croix.

Les éoliennes actuelles seront démontées et cinq nouvelles machines seront réimplantées afin de respecter la réglementation concernant la distance avec les habitations.

Deux éoliennes seront implantées dans le périmètre actuelle, les trois autres seront implantées de l'autre côté de la route départementale, au sud du bourg. La hauteur en bout de pôle sera de 100m. ces nouvelles machines devraient permettre de multiplier par huit la puissance du parc.

Ce projet nécessite la demande d'une autorisation environnementale. La commune sera destinataire, dans le courant du mois, du résumé non technique du projet (RNT). Elle aura ensuite un mois pour donner son avis. À l'issue de cette période, la société Engie green pourra déposer son projet en préfecture. Une enquête publique sera réalisée en 2023 ou 2024 selon les délais d'instruction préfectoraux. La mise en service est envisagée en 2026.

Afin de poursuivre les démarches d'implantation du parc éolien des deux croix, il est nécessaire de signer une convention de servitudes avec la société ENGIE GREEN, concernant les parcelles YK 9, YK 14 et YH 8.

Cette servitude s'exercera pendant toute la durée de construction et d'exploitation du parc éolien, moyennant le versement :

- d'une indemnité unique et forfaitaire de CINQ MILLE EUROS (5000 €) pour le surplomb des pales des éoliennes
- d'une indemnité annuelle de MILLE EUROS (1 000 €) par mégawatt (MW) exploité sur le parc soit un montant de ONZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (11 750 €) pour 11,75 mégawatt (MW).

Vu le projet de convention de servitudes pour le parc éolien des deux croix, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité, donne un avis favorable à la signature de la convention annexée à la présente délibération et donne tous pouvoirs à M. le Maire ou son représentant pour signer tout acte et tout autre document nécessaire dans le cadre du renouvellement et de l'extension parc éolien des deux croix.

Renouvellement du Parc Plouarzel 1

Les fondations des anciennes machines ont été démontées en avril. La livraison et le montage des nouvelles éoliennes sont prévus en octobre pour une mise en service du parc en janvier 2023.

Quatre des anciennes machines sont réutilisées en Irlande du nord. Les pièces de la cinquième vont servir aux réparations. Les pâles ont été transformées en tables et en lampes qui vont être livrées à la mairie.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION IROISE UKRAINE

Monsieur Serge Tenez, membre de l'association Iroise Ukraine présente à l'assemblée les actions menées depuis le début de la guerre en Ukraine. Deux convois sont partis du Pays d'Iroise vers la frontière polono-ukrainienne afin de distribuer du matériel notamment médical. Lors du deuxième convoi, deux familles ont été transportées. Elles sont hébergées à Porspoder et sont accompagnées dans leur démarches d'installation et d'intégration.

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Plouarzel tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

La commune de Plouarzel souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité internationale qui se met en place.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, en faisant un don d'un montant de 1 500€ à l'association Iroise Ukraine qui a pour objet le soutien, l'amitié, la solidarité et l'échange Breizh-Ukraine et qui organise des convois de matériel en direction de l'Ukraine.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION : DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Vu la délibération du conseil municipal du 2 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Aucune DIA arrivée à la mairie n'a pas fait l'objet de l'usage du droit de préemption.

VENTE D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ AMENATYS POUR LA CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS ADAPTÉS

Vu le projet de la société amenatys concernant la construction de 9 logements adaptés pour lequel le PC0291772100061 a été approuvé ;

Vu la demande d'estimation faite auprès de France domaines,

Considérant que le terrain d'assiette du projet est une propriété communale cadastrée ZH 184 et ZH 198 dépendant du domaine privé communal.

Considérant qu'il est nécessaire de céder au porteur de projet le terrain d'assiette des constructions soit environ 1219 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la cession du bien présenté au prix de 20€ du m² au porteur de projet Amenatys pour une surface d'environ 1219 m² qui devra être confirmée par la réalisation d'un document d'arpentage, et sous réserve de l'avis du service des domaines. Il autorise M. le maire ou sa représentante, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

CONVENTION AVEC ENER'GENCE : ACCOMPAGNEMENT DÉCRET ÉCO-ÉNERGIE TERTIAIRE

Ener'gence, l'agence locale d'énergie et du climat du Pays de Brest, qui a pour objectif d'aider les adhérents à mieux maîtriser leurs consommations d'eau et d'énergie, développe depuis 1998 le dispositif de Conseil en Énergie Partagé. Cette démarche consiste à mutualiser et partager entre toutes les collectivités adhérentes les informations et les retours d'expériences des membres de l'association.

Par le biais d'une convention d'adhésion, Ener'gence propose aux communes de s'engager afin de réduire les

consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre en soutenant la démarche de Conseil en Énergie Partagé via différentes typologies d'actions décrites dans la convention d'adhésion (les actions « de base », les actions « collectives », et les actions « complémentaires »).

Afin d'élargir le champ d'intervention d'Ener'gence à une action exceptionnelle et ponctuelle, il est proposé par Ener'gence la commune de Plouarzel dans le cadre d'un avenant, d'un accompagnement complémentaire aux actions conventionnelles.

En plus des actions prévues par la convention d'adhésion, Ener'gence accompagnera la commune pour répondre aux obligations prévues par le dispositif « Éco énergie tertiaire », pour la première année : aide au recensement du patrimoine concerné, à la collecte des données, à la création du compte Opérat et à la définition de l'année de référence et des objectifs.

Pour bénéficier de l'assistance d'Ener'gence dans la réponse aux obligations du décret tertiaire, la commune déjà adhérente au collège n°2 « Communes » s'acquittera d'une cotisation annuelle exceptionnelle en plus de son adhésion au service de Conseil en Energie Partagé.

En 2022, la cotisation exceptionnelle serait composée d'une part fixe et d'une part variable :

- Part fixe 230.00 € nette de taxes
- Part variable 25.00 € nette de taxes par unité foncière soit 3 unités foncières pour Plouarzel

Soit un montant annuel exceptionnel pour 2022 de 305 € pour la commune de PLOUARZEL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention d'adhésion N° 2021/17 et à verser les cotisations dues

ADHÉSION À LA CELLULE INTERCOMMUNALE PRÉVENTION HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Les collectivités sont tenues de mettre en œuvre une démarche hygiène et sécurité. Si la démarche de prévention répond aux obligations réglementaires, elle constitue également un enjeu à plusieurs titres :

- C'est un enjeu humain et social qui tend à réduire les atteintes physiques et psychologiques des agents, à améliorer les conditions de travail
- C'est un enjeu de gestion des ressources humaines pour tendre vers une baisse de l'absentéisme lié à la sinistralité
- C'est encore un enjeu de maîtrise des coûts en matière d'assurance statutaire.
- Enfin, le cadre réglementaire induit une responsabilité pour la collectivité et ses agents (administrative, civile et pénale)

Cependant, la mise en œuvre opérationnelle, le suivi et l'animation de la démarche sont difficiles à l'échelle d'une collectivité.

Afin de se mettre à jour avec les obligations et d'animer une démarche harmonisée, il est proposé l'adhésion à une cellule hygiène et sécurité créée à l'échelle intercommunale par la Communauté de Communes dans le cadre d'un dispositif de mutualisation de moyens se traduisant par le recrutement d'un préventeur et la mise en place d'un comité de pilotage intercommunal.

Une rencontre avec les services du Centre de Gestion du Finistère a confirmé la pertinence de ce schéma qui s'inscrit dans les orientations nationales des Centres de Gestion mais aussi du Fonds national de Prévention rattaché à la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce fonds national de prévention entend en effet favoriser cette structuration à l'échelle intercommunale et est en capacité, dans le cadre d'un plan d'actions local, de contribuer financièrement à sa réalisation.

Les effectifs potentiels que pourrait couvrir à l'échelle du territoire de la CCPI cette cellule de prévention avoisinent les 600 agents.

La commune doit se structurer et disposer :

- d'un élu référent qui aura vocation à siéger au sein du comité de pilotage
- d'un ou de plusieurs conseillers en prévention (anciennement ACMO)

La coordination de cet ensemble a vocation à être assurée par le Conseiller en Prévention, recruté par la Communauté de Communes.

Le recrutement d'un Conseiller en prévention

Les principales missions de ce conseiller en prévention seront d'assister et de conseiller l'autorité territoriale et les services dans la définition, la mise en place et le suivi d'une politique de gestion des risques professionnels

et de sécurité au travail. Il apporte une expertise dont nos collectivités ne disposent pas véritablement aujourd'hui et qu'elles n'ont pas forcément le temps d'assurer dans le cadre de leurs organisations actuelles.

Le rattachement fonctionnel à la communauté de communes du Conseiller en Prévention présente l'avantage d'asseoir un service sur le périmètre intercommunal en direction de toutes les communes, quelles que soit leurs tailles et d'affirmer encore la solidarité intercommunale.

Le coût annuel du préventeur est évalué à 38 800€. La commune participe au prorata du nombre d'agents permanents (ETP ou non, hors saisonniers et remplaçants). Ainsi sur la base de 550 agents permanents sur l'ensemble des collectivités adhérentes, la participation serait de l'ordre de 70 € par agent et par an (hors subventions du FNP). Pour une commune comptant 20 agents ce coût annuel serait de 1400 €. Dans ce dispositif, il est prévu que la communauté prenne en charge les frais de structure (locaux, informatique, etc.) et de déplacements.

Une convention, établie pour cinq années entre la commune et la Communauté de Communes, formalise l'engagement des partenaires dans la démarche.

Une convention annuelle précisera en fonction du nombre de communes adhérentes au service et des coûts réels (charges salariales – subventions), le montant par agent et le niveau de participation de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne un élu référent Hygiène et sécurité : Mme Anne-Marie CONQ
- adhère à la démarche intercommunale de prévention des risques coordonnée par la Communauté de Communes à compter du 01/01/2022
- donne délégation à M. le Maire pour établir et signer avec la CCPI les conventions relatives à la création et au financement de la cellule intercommunale Hygiène et Sécurité et du poste de préventeur Hygiène et sécurité
- inscrit au budget les crédits correspondants

FIXATION DE TARIFS POUR LA BRADERIE DE LA MÉDIATHÈQUE

Par délibération du 6 février 2017, le conseil municipal a autorisé la suppression des documents du fonds de la médiathèque municipale et la vente de ces documents, selon leur état.

Les tarifs suivants ont été fixés : roman : 1€, album : 1€, BD : 1€, documentaire selon le format, la qualité et la date de parution : 2 ou 3€, 3 revues : 1€.

La médiathèque souhaite également proposer à la vente les CD et DVD supprimés du fonds de la médiathèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; fixe les prix de vente suivants : CD : 1€ / DVD : 2 €

Suite à chaque opération, un état sera dressé par la responsable de la médiathèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la médiathèque.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

AFFAIRES DIVERSES

Programme de voirie

Travaux prévus en juin : Venelle des lavandières , Keranguéné/carrefour chenil, Keramazé, Trohoat, Route de l'île segal (rte de Toul an dour / rte de Kervillon), Coz castel (D28 à Coz Castel), Rue des albatros (partie basse), Route de la Plage de Porsmoguer, Kerbrima (partie basse), Kervoulouarn.

L'élargissement de la Route de Langoulouman est prévu en septembre.

Réaménagement du bourg : visite de l'établissement public foncier le 4 mai.

Appels d'offres en cours : salle de sports, piste cyclable (streat an arvoriz), piste de glisse universelle, médiathèque.

La nouvelle structure de jeux qui prendra place à la zone verte (remplacement) est présentée au conseil municipal.